



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-11

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M Jean-François **MARTINIERE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence **de BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-11 : Ludothèque/Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud & Association « La Récré des Ass' Mats »: convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un accueil « Toute Petite Enfance ».

EXPOSE :

Dans le cadre du contrat de gestion et d'animation du Centre de Loisirs qui lie le Centre de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS) à la Commune de DREMIL-LAFAGE d'une part et, en accord avec le Projet Educatif de Territoire (PEdT) souhaité par la Commune d'autre part, LE&C GS souhaite mener une démarche partenariale avec l'Association des Assistantes Maternelles « LA RECRE DES ASS'MATS », basée sur l'initiation au Jeu, via sa structure LUDOTHEQUE.

Le projet de convention – joint à la présente délibération – fixe les modalités du partenariat entre l'Association et l'organisateur. Cette action s'adresse aux enfants âgés de 0 à 3 ans et aux Assistantes Maternelles à qui ils sont confiés (les Assistantes Maternelles étant regroupées au sein d'une association).

La présente convention est souscrite pour la période du 23/09/2024 au 26/07/2025, moyennant une adhésion annuelle de 75 €. A l'issue de cette période, et dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient poursuivre cette collaboration, une nouvelle convention devra être signée.

Une synthèse conjointe sera présentée lors de la réunion bilan PEdT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

... / ...

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

-d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Accueil « Toute Petite Enfance » à la Ludothèque – gérée par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud - à souscrire entre la Commune de DREMIL-LAFAGE, l'organisme LE&C GS et l'Association drémiloise des Ass'Mats,

-d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>